

ASSEMBLÉE NATIONALE
29 janvier 2026

POUR UNE GÉNÉRATION SANS SUCRE - (N° 2307)

N° AS3

AMENDEMENT

présenté par
Mme Dubré-Chirat

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

<p>Cet amendement a été déclaré irrecevable après publication en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.</p>
